

ARRETE N° POL-79/2024

Objet : Autorisation de voirie

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par **Mme MARTY Nathalie**

en date 18/04/2024 et par laquelle elle sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage pour la rénovation de la façade au 22 rue Maurice Ravel chez Mme MARTY Nathalie.

ARRETE

Article 1 Mr MOUGENOT Marc (Façadier)

est autorisée à installer un échafaudage au n°22 rue Maurice ravel chez Mme MARTY Nathalie afin d'effectuer des travaux de rénovation de façade.

Article 2 La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 3 **La voie publique pourra être occupée du jeudi 02 Mai 2024 au mardi 12 Mai 2024 pose d'un échafaudage (9 m de longueur x 4 m de hauteur sur une emprise au sol de 1 m de large).**

Article 4 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser l'échafaudage afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.

Article 6 Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.

Article 7 Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 8 La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées ci-dessus.

Article 9 Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 10 L'Élu délégué à la Sécurité, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 2/05/2024

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

